



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 30 du 01 avril 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	Page 1
Décision de délégations spéciales de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale	Page 3
Liste au 1 ^{er} avril des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Page 5
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Page 7
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	Page 9
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	Page 15
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	Page 18
Délégation de signature évaluation domaniale DDFiP des Ardennes	Page 20
Décision de délégations spéciales de signature au responsable du pôle gestion publique	Page 22
Délégation de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique	Page 26



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville- Mézières, le 26 août 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mme Yuna SERRANOU, inspectrice principale des Finances publiques.

M. Yannick CHENICLET, inspecteur principal des Finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yuna SERRANOU et de M. Yannick CHENICLET, Mme Caroline ROMAGNY, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques.

3. Pour la mission Action économique :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission SEEF reçoit délégation de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité.

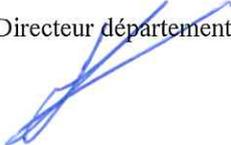
4. Pour la mission communication :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la mission communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,

Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim



François MUNIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean – Luc LEFEVRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2– Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,

Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim



François MUNIER



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1^{er} avril 2016, des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables des services
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :	
VARET Jean-Louis	FUMAY
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
AINECHE Abdessalam	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDARD Cyril	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
LAGRANGE Dominique	MONTHERME
ROUE Olivier	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
CROMPAGNE Laurent	ROCROI-MAUBERT
BARBIER Thibault	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES 1
	CHARLEVILLE-MEZIERES 2
LAMBERT Dominique	RETHEL 1
	RETHEL 2
Brigades. Pôles et inspection	
UZACH Sonia	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
PLESSIEZ Grégory	Fiscalité immobilière élargie CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 1^{er} avril 2016, à Charleville - Mézières

Le Directeur départemental des Finances publiques
par intérim


François MUNIER
Administrateur des Finances publiques adjoint

¹ Y compris Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 1 er avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques des ARDENNES par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 août 2012 désignant Madame Isabelle BOCQUIER-ALIX conciliatrice fiscale départementale.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques reçoit la même délégation en tant que conciliateur fiscal adjoint, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} avril 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des ARDENNES.

Le Directeur départemental des Finances publiques des ARDENNES par intérim,



François MUNIER

Administrateur des Finances publiques Adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
L'administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Décide :

Article 1 : Une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle gestion fiscale :

Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite de montant,
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €,
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Elisabeth COLINET et M. Olivier ONIC, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour la division pilotage des réseaux :

Service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Olivier ONIC.

Mme Sandrine LEGROS, inspectrice des Finances publiques reçoit délégation à effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Murielle BENOIT, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LEGROS sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Stéphanie BORGNON, contrôlease principale des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans le limite de 40 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes , huissiers des Finances publiques :

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service du recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques.
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Elisabeth COLINET.

Mmes Isabelle GRANDJEAN, Murielle BENOIT et Christelle THENAISIE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Claude ROUEDE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception relatifs aux attributions de son service et toute pièce ou document relatifs aux attributions relevant de sa compétence.

3. Pour la division contrôle fiscal, législation et contentieux :

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les pièces et documents relatifs aux attributions de la division,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,
- les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Elisabeth COLINET et M. Olivier ONIC, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints à la directrice du pôle gestion fiscale, responsables des services de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Service contrôle fiscal :

M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service contrôle fiscal,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service législation et contentieux :

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

M. Christian CHENOT, inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BALLY, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Pascal CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques et Mme Marie-Josée TOBIE, contrôlease des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :

M. Pascal WARENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Didier DRUX, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes par intérim,



François MUNIER
Administrateur des Finances Publiques Adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville-Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques Adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, stratégie - contrôle de gestion et formation professionnelle:

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie, contrôle de gestion et formation professionnelle, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources humaines :

Mme Jacqueline BRION, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Annie GILBERT, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Brigitte CHABOT-GRALL, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Astrid POIRET, contrôlease des Finances publiques et Mme Véronique SARTOR, contrôlease des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de service RH en cas d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service formation professionnelle :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle.

Mme Frédérique GILMAIRE, contrôlease des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC.

Service stratégie et contrôle de gestion :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques,, chef du service stratégie, qualité de service, contrôle de gestion, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion.

M. Yannick SONNET, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie et formation professionnelle, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence M. Laurent CROMPAGNE ou d'empêchement de sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources budgétaires et immobilières :

Mme Fabienne BUFFET-MILLY, inspectrice des Finances publiques, chef du service des ressources budgétaires et immobilières, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

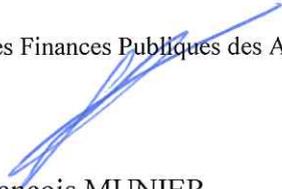
Mme Stéphanie PREVOT, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Roselyne BONNEVIE, contrôlease des Finances publiques, M. Nicolas LEONARD, agent d'administration des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service budget logistique en cas d'empêchement de Mme Fabienne BUFFET-MILLY sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service sécurité, hygiène et conditions de travail :

Mme Sylvie CASTELLO, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes par intérim,



François MUNIER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation
L'Administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Julien VARGA, directeur du pôle gestion publique est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Ardennes en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Julien VARGA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence CARLE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Hélène MASSENA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 1er avril 2016.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim



François MUNIER

**Arrêté portant délégation de signature
L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les valeurs vénales et locatives.

- Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans la limite de 300 000 euros pour les valeurs vénales et de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

- Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, Inspecteurs des Finances Publiques, dans la limite de 200 000 euros pour les valeurs vénales et de 20 000 euros pour les valeurs locatives.

Art. 2 . - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 1^{er} avril 2016.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim



François MUNIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Charleville Mézières, le 1^{er} avril 2016.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs au SPL.

M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARLE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service Fiscalité directe locale :

Au sein de la division Collectivités locales, M. Jemel AIT ELDJOUDI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service FDL, et Mme Armelle PAPIER, contrôleur principale des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs au service de Fiscalité Directe Locale.

Service CEPL- qualité des comptes locaux :

M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des Finances, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de ce service.

M. Cédric RAUSSIN, M. Christian PERNACI, inspecteurs des Finances publiques, Mme Maryse REMOND, contrôleur principale des Finances publiques et Mme Sylvie DESBAN, reçoivent les mêmes délégations, en l'absence de M. Emmanuel BIANCHI.

Service CEPL conseil et expertise juridique :

M. Cédric RAUSSIN, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son secteur d'activité.

Service dématérialisation – monétique:

M. Christian PERNACI, inspecteur des Finances publiques et M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques, chargés de mission, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de leur secteur d'activité.

2. Pour la Division Etat - Domaine :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion domaniale.

Service comptabilité-dépôts et services financiers :

Mme Estelle MARTIN et Mme Ingrid SZYMKOWIAK, inspectrices des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions du service comptabilité-dépôts et services financiers pour les deux cellules.

- Cellule caisse/recouvrement :

Mme Joëlle BARRET, contrôleur principale des Finances Publiques, Mme Chantal DORVILLERS, contrôleur des Finances Publiques et Mme Véronique LEONARD, agente principale des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule Caisse/Recouvrement.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière de remise gracieuse :

- à Mme Laurence CARLE, jusqu'à 5 000 euros sur le principal et 5 000 euros sur les accessoires.

- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, jusqu'à 2 500 euros sur le principal et 2 500 euros sur les accessoires.
- à Mme Joelle BARRET, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires
- et à Mme Véronique LEONARD, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement :

- à Mme Laurence CARLE, pour les délais dont le montant est supérieur à 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Joelle BARRET, pour les délais qui n'excèdent pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).
- et à Mme Véronique LEONARD, pour les délais n'excédant pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).

Mme Chantal DORVILLERS, Mme Véronique LEONARD, Mme Joëlle BARRET et Mme Peggy LEFEVRE, sont habilitées à signer les quittances issues de l'application Caisse.

Partie CDC-DFT

Mme Estelle MARTIN, reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité Caisse des Dépôts et Consignations et dépôts de fonds, ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

Mme BARRET et Mme LEFEVRE reçoivent la même délégation mais Mme LEFEVRE n'en fera usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTIN et de Mme BARRET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- Cellule centralisation : (centralisation, dépense, amende, comptabilités financières) :

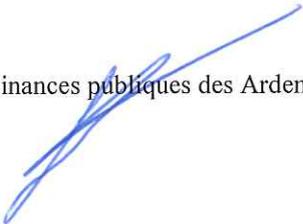
Mme Sophie GRIMPLET, contrôleuse principale des Finances publiques, chef de la cellule centralisation, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Sylvie LEONARD, contrôleuse des Finances publiques et Mme Sabrina JOSEPH, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRIMPLET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Catherine GUILLERET, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LEONARD, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim.


François MUNIER
Administrateur des Finances publiques Adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville- Mézières, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique,

M. Julien VARGA reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par Intérim



François MUNIER